

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 03 février 2023, par laquelle l'entreprise SARL ECO HABITAT, dont le siège social est 33 allée des mousquetaires – 47520 LE PASSAGE D'AGEN, nous informe qu'elle va effectuer des travaux d'installation de chauffage au 765 avenue de la Libération à COLAYRAC-SAINT CIRQ,

Considérant que ces travaux sont prévus du mercredi 15 février au vendredi 17 février 2023,

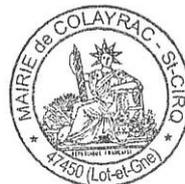
ARRETE

Article 1° : Le stationnement d'un fourgon de la société ECO HABITAT est autorisé sur les places de stationnement devant le 765 avenue de la Libération, du mercredi 15 février au vendredi 17 février 2023.

Article 2° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 6 février 2023.

Le Maire



Pascal de SERMET